**Projet de loi portant approbation du deuxième Avenant, fait à Bruxelles, le 6 décembre 2022, en vue de modifier la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Roumanie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l’évasion fiscale en matière d’impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Luxembourg, le 14 décembre 1993, telle que modifiée par l'Avenant et le Protocole additionnel, signés à Luxembourg, le 4 octobre 2011**

Le présent projet de loi a pour objet l’approbation du deuxième avenant à la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Roumanie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l’évasion fiscale en matière d’impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Luxembourg, le 14 décembre 1993, telle que modifiée par l’avenant et le protocole additionnel, signés à Luxembourg le 4 octobre 2011 et fait à Bruxelles, le 6 décembre 2022 (ci-après « deuxième Avenant »).

Le deuxième Avenant a pour but de remplacer l’article 25 de la Convention précisant les méthodes pour éliminer les doubles impositions. Il propose dans son article 1er, d’une part, l’ajout d’un nouveau sous-paragraphe afin d’éviter une potentielle double non-imposition en ce qui concerne le Luxembourg et, d’autre part, contrairement à la Convention actuellement en vigueur, que la méthode de l’imputation soit appliquée par la Roumanie afin d’éviter la double imposition des revenus de source luxembourgeoise.